

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 9 JANVIER 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 janvier 2023 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CABRET, Maire délégué de Chacé, sur convocation faite par Arnel FROGER, Maire, le deux janvier 2023.

Présents : M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadège REVERDY, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Antoine FOUCAULT, M. Maximilien TESSIER, et M. Eric VAHÉ

Excusés : Mme Pascaline HERVÉ NOURI, Mme Sabine TOUCHARD M. Sébastien BODIN

Pouvoirs : M. Arnel FROGER , Mme Sylvie PRISSET Mme Nathalie VASSEUR, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET et ont respectivement donné pouvoir à M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, M. Eric VAHÉ, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN et Mme Nicole MARTIN

Présents : 17 Excusés : 9 dont 6 pouvoirs En exercice : 26

Secrétaire de Séance : M. Eric Merck

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Le Maire délégué demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Monsieur Eric MERCK se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK comme secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Achat d'une parcelle ZB 313 sise aux Plantes à Saint Cyr-en-Bourg et vente d'une parcelle ZE 997 sise aux Bas Gagnés – C. CABRET
- ☞ Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget – Annule et remplace la délibération n°2022-1205-01 du 5 décembre 2022 - C. CABRET

POLE TECHNIQUE

- ☞ Remplacement des radiateurs de l'école de Brézé - M. DENIS
- ☞ Remplacement des radiateurs du logement sis 1 rue Saint Vincent - M. DENIS
- ☞ Atelier de Brézé – acquisition d'une citerne souple – J-F. SUIRE / D. PONTOIRE
- ☞ Epicerie de Brézé – doublage d'une cloison - M. DENIS
- ☞ SIEMML – Fonds de concours pour remplacement candélabre rue des Eaux Bues – Annule et remplace la délibération n°2022/017 du 14 février 2022 - J-F. SUIRE / D. PONTOIRE

1. ACHAT D'UNE PARCELLE ZB 313 SISE AUX PLANTES A SAINT CYR EN BOURG ET VENTE D'UNE PARCELLE ZE 997 SISE AUX BAS GAGNES

Monsieur le Maire délégué explique que la Fédération Viticole Anjou Saumur a transmis un recours gracieux contre le permis de construire de la Maison de Santé de Saint-Cyr-en-Bourg, en date du 23 novembre 2022.

En effet, la fédération indique qu'une parcelle viticole longe la maison de santé, et demande le retrait dudit permis en considérant que la zone tampon de 20 mètres, demandée par la fédération, empiète sur le parking de la Maison de santé.

Dans le cadre de la négociation avec la fédération, il est proposé que la commune de Bellevigne-les-Châteaux achète la parcelle ZB 313 en partie située au lieu-dit « les Plantes » (environ 1800 m² sur une surface totale de la parcelle de 4 670 m²) afin d'avoir la zone tampon souhaitée par la fédération.

Il est proposé au propriétaire de cette parcelle ZB 313 AOC plantée, la cession partielle de ladite parcelle au prix de 60 000 € l'hectare. La surface acquise précise sera déterminée par un géomètre, à la charge de la collectivité.

En compensation, la commune propose de céder à ce même propriétaire, la parcelle ZE 997 de 4 560 m² non plantée, situé dans les Bas Gagnés, classée AOC Saumur-Champigny sur la totalité de sa surface.

Dans le cadre de cet échange, une soulte pourrait être prise en charge par la commune, en fonction des estimations du service des Domaines de la parcelle ZE 997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE d'acheter à Michel BAILLERGEON, domicilié 30 rue Emile Landais à Bellevigne-les-Châteaux, commune déléguée de Chacé, la parcelle cadastrée ZB 313 en partie située au lieu-dit « Les Plantes », d'une surface d'environ 1800 m², à définir avec un géomètre, moyennant le prix de 60 000 € l'hectare, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

ACCEPTTE de vendre à Michel BAILLERGEON, domicilié 30 rue Emile Landais à Bellevigne-les-Châteaux, commune déléguée de Chacé, la parcelle cadastrée ZE 997 située aux Bas Gagnés à Saint Cyr-en-Bourg d'une surface de 4560 m², dont le prix au m² sera convenu, et validé lors du prochain conseil municipal, après réception de l'avis des domaines sur la valeur de ce bien, suite à sa consultation en date du 23 décembre 2022.

Le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais de division parcellaire, d'acquisition et frais notariés de l'échange seront à la charge de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

ACCEPTTE le principe d'une soulte si nécessaire à cet échange,

AUTORISE Monsieur FROGER, Maire à signer l'acte qui sera établi par Maître Maud DALLAY, Notaire à Bellevigne-les-Châteaux.

2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Annule et remplace la délibération n°2022-1205-01

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2022 dont les montants et les affectations sont les suivants :

Dépenses de la section d'investissement	BP + DM
Chapitre 20	-
2031 Frais d'études	14 978,24
Op 11 MSP	262 970,00
Chapitre 204	127 000,00
2041582 GFP : bâtiments et installation	100 000,00
20422 Privé : bâtiments et installations	27 000,00

2023-004

2111	Terrains nus	24 190,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	29 135,00
21312	Bâtiments scolaires	34 204,40
2132	Immeubles de rapport	33 000,00
2135	Installations générales, agencements	36 000,00
2151	Réseaux de voirie	400 694,52
2152	Installations de voirie	8 130,00
21571	Matériel roulant	12 000,00
21578	Autre matériel et outillage	7 100,00
2158	Autres inst., matériel, outil.techniques	16 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00
2184	Mobilier	9 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
Chapitre 23		-
2313	Construction	-
Op 11	MSP	592 000,00
Op 20	ALSH	259 000,00
Total des crédits ouverts		1 874 502,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts, soit 468 626,54 € et dans la limite des crédits suivants :

Dépenses de la section d'investissement	BP + DM
Chapitre 20	-
2031 Frais d'études	3 744,56
Op 11 MSP	65 742,50
Chapitre 204	31 750,00
2041582 GFP : bâtiments et installation	25 000,00
20422 Privé : bâtiments et installations	6 750,00
Chapitre 21	154 638,48
2111 Terrains nus	6 047,50
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	7 283,75
21312 Bâtiments scolaires	8 551,10
2132 Immeubles de rapport	8 250,00
2135 Installations générales, agencements	9 000,00
2151 Réseaux de voirie	100 173,63
2152 Installations de voirie	2 032,50
21571 Matériel roulant	3 000,00
21578 Autre matériel et outillage	1 775,00
2158 Autres inst, matériel, outil.techniques	4 000,00
2183 Matériel de bureau et informatique	1 000,00
2184 Mobilier	2 275,00
2188 Autres immobilisations corporelles	1 250,00

Chapitre 23	-
2313 Construction	-
Op 11 MSP	148 000,00
Op 20 ALSH	64 750,00
Limite des Crédits	468 626,54

3. REPLACEMENT DES RADIATEURS DE L'ECOLE DE BREZE

Considérant les pannes récurrentes et la vétusté des systèmes de chauffage en place à l'école du Chat Perché, commune déléguée de Brézé ;

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer,

Monsieur Suire demande combien de radiateurs sont à changer, Monsieur Denis indique que 6 radiateurs sont à changer. Il s'agit uniquement de devis d'achat de matériel puisque la pose sera réalisée par les agents techniques (travaux en régie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de remplacer les radiateurs de l'école du Chat Perché de Brézé,

RETIENT le devis de la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 4 608.88 € TTC.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au 21312.

4. REPLACEMENT DES RADIATEURS DU LOGEMENT SIS 1 RUE SAINT VINCENT

Considérant la vétusté des systèmes de chauffage en place dans le logement communal sis 1 rue Saint Vincent, commune déléguée de Brézé ;

Considérant qu'un nouveau locataire va prendre possession des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de remplacer les radiateurs du logement sis 1 rue Saint Vincent à Brézé, travaux effectués en régie,

RETIENT le devis de la QUINCAILLERIE DOUESSINE pour un montant de 1 670.27 € TTC.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au 2132 ;

2023-006

5. ATELIER DE BREZE – ACQUISITION D'UNE CITERNE SOUPLE

Considérant les besoins en eau des services techniques pour l'arrosage des plantes et fleurs en période estivale, de la commune déléguée de Brézé ;

Considérant le coût important de l'eau, tant économique qu'écologique, il convient de limiter son usage et d'économiser cette ressource naturelle précieuse ;

Considérant que la citerne souple en place à l'atelier de Brézé est sous dimensionnée au regard de la surface de la toiture de cet atelier ;

Madame Nicole MARTIN indique qu'il serait important d'étudier la mise en place de plantes moins consommatrices d'eau.

Monsieur Suire indique que ce sujet est à l'étude et que les élus sont attentifs à la consommation d'eau, la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage en est un exemple. Il explique également que les plantations hors sols seront également diminuées car beaucoup plus consommatrices d'eau. Par exemple devant la mairie de Brézé, les bacs seront supprimés et remplacés par un parterre ;

Vu les devis présentés (RIPERT et FRANS BONHOMME) ;

Suivant l'avis de la commission voirie du 12 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDER d'installer une citerne souple plus grande avec pompe plus performante pour récupérer les eaux pluviales de la toiture de l'atelier de Brézé,

RETENIR le devis de la société FRANS BONHOMME pour un montant de 3 960.02 € TTC.

DIRE que la dépense sera imputée en section d'investissement au 21568 ;

6. EPICERIE DE BREZE – DOUBLAGE D'UNE CLOISON

Considérant la future reprise du commerce de Brézé ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'économie d'énergie du futur locataire de ce commerce, de procéder au doublage de la cloison séparant le commerce des dépendances ;

Madame REVERDY demande si des devis ont été demandés à des entreprises plus locales. Monsieur Denis indique que non, mais que ces entreprises sont déjà intervenues dans la commune et ont correctement réalisé les missions confiées.

Vu les devis présentés (AGTI et FOUILLET) ;

Suivant l'avis de la commission bâtiments du 20 décembre 2022 ;

2023-007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention (Mme Nicole MARTIN)

DECIDER de procéder au doublage d'une cloison de l'épicerie de Brézé,

RETENIR le devis de l'entreprise FOUILLET pour un montant de 6 829.63 € TTC.

DIRE que la dépense sera imputée en section d'investissement au 2132 ;

7. **SIEML –FONDS DE CONCOURS POUR REMPLACEMENT CANDELABRE RUE DES EAUX BUES – Annule et remplace la délibération n°2022/017 du 14 février 2022**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV060-22-70 « Suite dépannage, redressage du mât et remplacement de la lanterne au point n°687, Rue des Eaux Bues »

➤ Montant total de la dépense : 1 146.63 € net de taxe

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **859.97 € net de taxe.**

Affaires diverses

La séance est levée à 19h38.

Le Secrétaire de séance,



Eric MERCK



Le Maire délégué,



Christian CABRET

